

# Ici et ailleurs

## Nomination

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003, est nommé membre du Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse M. **Eric Dubois** en remplacement de Mme Nelly Brisbois, démissionnaire.

## Le prix d'un gourbi

Par arrêté du 31 mars 2003, publié le 17 juin, le Gouvernement de la Communauté française a porté à 248 euros, charges comprises, le montant mensuel du loyer pour logement autonome. C'est à dire le montant versé par l'administration de l'Aide à la jeunesse à un jeune vivant «*en autonomie*». Malgré cette «augmentation» (on vient de 223 euros), ça reste une gageure de pouvoir se loger à ce prix, en particulier dans les grandes villes. Cet arrêté rentre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003 (personne ne se plaindra ici de l'effet rétroactif pourtant critiquable) «*soit à partir d'une nouvelle année scolaire*» mentionne l'arrêté. On ne doit pas avoir les mêmes calendriers !

## Gibraltar sous l'oeil espagnol

L'Espagne a érigé un mur de caméras pour faire barrage à l'immigration africaine. Il s'agit

d'une technologie ultra-moderne qui permet de détecter n'importe quelle embarcation dès qu'elle part des côtes africaines. Coût de l'opération : 142 millions d'euros. Pour ce prix, l'Espagne veut un «*blindage total*» de la frontière andalouse d'ici à 2005. Depuis l'installation de ce big brother, il y a moins de trafic dans le détroit de Gibraltar. Cependant, les candidats à l'exil prennent de plus en plus de risques pour passer (au grand bonheur des passeurs qui se font grassement payer); conséquence : il y a de plus en plus de noyés. Certains considèrent que «*c'est un gouffre financier pour de piètres résultats*». D'autres avancent des hypothèses : «*Tant qu'il y a la misère de l'autre côté, comment voulez-vous que des gens cessent de risquer leur vie pour venir ici ?*». C'est pas l'utilisation actuelle des moyens disponibles qui fera progresser l'aide à la misère d'en face.

## Cabinets ministériels

Au moment où nous écrivons ces lignes (fin août), ils sont loin d'être constitués (mais tout le monde pensait qu'ils avaient été supprimés par la réforme Copernic). Il ne nous est donc pas encore possible de vous livrer les noms des attachés qui s'occuperont des matières chères au JDJ (diver-

ses personnes sont sollicitées; certaines posent leurs conditions avant d'accepter histoire de ne pas devoir avaler un nouvel Everberg sans être capable de le digérer). Sachez en tous cas que Laurette Onkelinx (PS) néo-ministre de la Justice a installé son Cabinet, non pas Bd. de Waterloo comme son prédécesseur (avec l'administration : Service public fédéral Justice) mais Rue du Commerce 78-80 à B-1040 Bruxelles; Tél. : 02-233.51.11, Fax : 02-230.10.67.

## Everberg inconstitutionnel ?

La Cour d'appel de Liège (ch. Jeunesse) a posé une question préjudicielle à la Cour d'arbitrage (par un arrêt du 16 mai 2003) concernant la différence de traitement entre les jeunes poursuivis pour des faits qualifiés infractions qui font l'objet de régimes de placement différents selon qu'il existe ou non des places disponibles en IPPJ (s'il n'y en a pas, ils sont envoyés au centre d'Everberg).

Cette question est similaire aux moyens invoqués par la Ligue des droits de l'homme et Défense des enfants international qui ont introduit une requête en annulation de la «*Loi Everberg*». Ce recours a été

plaidé le 17 juillet dernier. L'arrêt est attendu dans les prochaines semaines. Suspense.

## ... et la procédure ?

La même Cour d'arbitrage a également été saisie par le tribunal de première instance de Huy (ordonnance du 7 mai 2003) pour ce qui concerne les différences de procédures applicables d'une part aux mineurs poursuivis pour avoir commis des faits qualifiés infractions et d'autre part aux majeurs. Pour les seconds, on sait que plusieurs juges interviennent dans la procédure alors que ce n'est pas le cas des mineurs. En d'autres termes, la Cour devra dire s'il est légitime que, parce qu'il s'agit de jeunes et d'une juridiction spécifique, il est normal que les mineurs ne «*bénéficient*» pas du principe selon lequel le juge doit être impartial et donc ne pas avoir statué sur une cause en une autre qualité auparavant. La Cour européenne des droits de l'homme n'avait rien trouvé à redire à ce système, s'agissant d'une finalité éducative et protectionnelle. Maintenant que la finalité est de plus en plus la sécurité publique, il n'est pas certain que la Cour réagirait encore de la même manière.

## Quand on redécouvre d'anciennes vertus

La mixité du personnel d'encadrement était interdite depuis 1984 dans les IPPJ (institution publique de protection de la jeunesse) et les prisons. Or, suite à la création d'Everberg où cette interdiction n'a pas été appliquée (il y a des éducatrices depuis le début alors que le centre est, comme on sait, réservé aux garçons; il n'y a par contre pas de gardiennes) une expérience pilote est menée depuis la rentrée 2002 dans plusieurs IPPJ. Toutes les personnes interrogées sont favorables à ce changement. Selon Jean-Claude Devyver, le directeur de l'IPPJ pour filles de St-Servais, il n'y a «pas de provocation ni de tentatives de séduction comme nous aurions pu le redouter». «De l'avis général, une ambiance de travail plus détendue et le retour d'une image d'adultes référents plus équilibrée figurent parmi les principaux avantages du changement» peut-on lire dans la Libre. Que n'y a-t-on pas pensé plus tôt ? (LLB, 1/08/03).

## International Interdisciplinary Course on Children's Rights

Le «Centre des droits de l'enfant» de l'Université de Gand organise une nouvelle fois cette année les «Cours internationaux et interdisciplinaires sur les droits de l'enfant» du 11 au 18 décembre 2003 (cours donnés en Anglais). On aurait pu craindre qu'ils disparaissent suite à l'accession à l'éméritat de Eugene Verhellen, ex-directeur de ce centre. Ce n'est heureusement pas le cas. Ces cours s'adressent aux professionnels travaillant dans le domaine de l'aide à l'enfance dans un con-

texte de droits de l'enfant, au niveau national ou international. Coût : 1.425 Euros qui comprennent le matériel de cours, le logement, le petit-déjeuner et le souper. Renseignements : Kathy Vlieghe, Tel. : 09/264.62.85, E-mail : Kathleen.Vlieghe@UGent.be

## Le parcours du demandeur d'asile

L'association FIJ (www.fij.be) a réalisé un CD-Rom pédagogique pour expliquer le parcours du demandeur d'asile. Un parcours ponctué d'infos, d'explications claires et précises, de faits d'actualité, de photos, de dessins. La plupart des aspects de la procédure y sont expliqués : démarches auprès de l'Office des étrangers, du CGRA, les recours, les centres d'accueil et centres fermés, les retours volontaires ou forcés, ... Ce CD, destiné aux enseignants, aux intervenants sociaux et aux jeunes eux-mêmes, est disponible gratuitement auprès de FIJ - Rue Piers, 48 - 1080 Bruxelles - Tél. : 02/414.92.25 - E-mail : fij@brutele.be

## Il n'y a pas de petits profits...

...surtout si ceux si sont réalisés sur le dos des «petites gens». On sait que les CPAS sont tenus d'accorder l'aide aux demandeurs d'asile déboutés qui ont introduit un recours au Conseil d'État. Reste que, malgré un arrêt très clair de la Cour d'arbitrage (du 22 avril 1998), nombre de CPAS refusent encore d'accorder l'aide entre la date de la décision du CGRA rejetant la demande d'asile et la date d'introduction du recours au Conseil d'État. Cette pratique est non seulement scandaleuse (un recours au Conseil d'État sérieux ne se prépare pas

en cinq minutes et pendant ce temps, la personne doit continuer à se loger, se nourrir,...) mais en plus illégale. C'est ce que vient de confirmer un jugement du tribunal du travail de Bruxelles (jugement du 14 juillet 2003, chambre flamande des vacances, n° 03/13472) qui s'appuie notamment sur la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui contient le principe général de dignité humaine. Il ajoute que le droit fondamental à un recours effectif n'aurait plus de raison d'être si l'aide du CPAS est retirée durant cette période. Même si les montants en jeu ne sont pas énormes (pris individuellement; le tout ensemble constitue une économie certaine pour les CPAS et le budget de l'État), ce retrait grève les budgets tellement étriqués des intéressés.

## Protection des jeunes au travail

Un arrêté royal du 3 mai 2003 (M.B. 23 mai) modifie celui du 3 mai 1999 qui vise à protéger les jeunes en matière de santé et de sécurité au travail (voir JDJ, n° 188, 1999, p. 47). Essentiellement, la notion de «stagiaire» est élargie : il ne s'agit plus seulement d'élèves ou d'étudiants dont le programme d'études comprend un stage en entreprise, mais aussi de toute personne de moins de 25 ans qui suit une formation professionnelle impliquant une forme de travail en entreprise. Une nouvelle section de l'A.R. du 3 mai 1999, consacrée aux stagiaires, impose à l'entreprise de procéder à l'intention de ceux-ci, à une analyse des risques qui, le cas échéant, entraîne l'obligation d'examen médicaux préalables.

J.J.

## La valse des postes au Centre pour l'Égalité des chances

Le Centre, qui ressemble de plus en plus à une armée mexicaine depuis la création de quatre «coordinateurs de sections» va à nouveau connaître quelques bouleversements de personnes. Le directeur ayant démissionné, son poste devient vacant. Les prétendants sont nombreux et il se chuchote qu'il vaut mieux être libéral flamand pour pouvoir s'y asseoir. Mais le PS n'a pas dit son dernier mot trouvant logique que la directrice adjointe accède à ce poste. Si tel est le cas, il faudrait un changement de président qui ne peut être du même «sexe linguistique» que la direction. En outre, il faudra alors remplacer la directrice adjointe et deux des quatre coordinateurs pourtant nouvellement nommés. L'une ayant été nommée Médiatrice de la Communauté française et l'autre étant bombardé coordinateur à partir d'un strapon-tin occupé au Cabinet Vande Lanotte, s'est immédiatement fait «détacher» au Cabinet Arena (histoire de garder sa place au chaud pour assurer ses arrières).

Ça grenouille ferme dans les parties !

## Du grain à moudre pour le donnant-donnant

Si on ajoute à cela le remplacement du Commissaire général aux réfugiés (vraisemblablement promis à l'actuel Commissaire-adjoint, Dirk Vanden Bulck, éternel porteur d'eau de Pascal Smet ; ainsi se dégagerait une place de Commissaire adjoint dévolue sans doute à un autre ex-cabinetard), il va y avoir des retours d'ascenseur. Et je t'échange deux coordinateurs au Centre pour l'Égalité des chances contre un poste de Médiateur à la Communauté française.